

TALSMANDENS GRUPPE
SPRECHERGRUPPE
POKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

**INFORMATION
INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO**

**NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE**

Brussels, February 1978

COMMON TARIFF FOR EURONET

A substantial step forward has been achieved by the European Community in common action with the nine Postal Administrations of Member States who have agreed between themselves and with the Commission on a common tariff for the EURONET telecommunications network. This is to be financed jointly by the European Communities and the PTTs. EURONET will provide users throughout the Community from January 1979 with reliable, rapid (overall response time under 3 seconds) and cheap access to over 100 data bases containing scientific, technical and socio-economic information(1).

Network access points will be located in Amsterdam, Brussels, Copenhagen, Dublin, Frankfurt, London, Luxembourg, Paris and Rome.

The agreed tariffs embody fundamental Community principles, notably:

- for the first time, a common, unique tariff for international data transmission. Therefore there will be no discrimination against users in different countries, although local connections to EURONET will continue to be charged according to national tariffs;
- a tariff which is independant of distance, and which is based on data volume transmitted rather than fixed subscriptions. This especially benefits the small and medium scale user;
- EURONET's custom-built telecommunications facilities will offer a reduction of a factor between 3 and 5 on present day charges for comparable services and of 60% compared with those for less reliable forms of transmission - to the ultimate benefit of thousands of industrial, institutional and individual users.

The EURONET project, supported by Community funding, has already had a direct impact on the market, and the tariff announcement is the culmination of a series of Community actions and innovations, including:

- creation of a first-ever consortium of the nine Postal Administrations acting together at EEC-level;
- adoption of a common, unified technology - i.e. "packet-switching"²⁾ - thus avoiding the risk of the kind of costly competition that prevails, say, in the field of television technology between member countries;

(1) See also P-63, July 1977

(2) "Packet-switching" is the technical term given to the method of transmitting data using the network to its optimum capacity. The message is broken up into constituent impulses, transmitted by quickest route or routes and reconstituted at destination.

- pioneering in standardised interfaces for the connection of terminals and computers in packet-switching networks, now recognized by 16 leading industrial nations, including North America.

The central project will be supplemented by aids to users, including:

- creation of a straightforward common language of command, enabling terminal users to search memory files on many different kinds of computers;
- development of semi-automatic translation systems, multilingual terminology data banks and other multilingual tools.

Thus solid foundations are being laid on which it will now be possible to build a true common market for computer-held information.

Indeed, this telecommunications utility is not likely to remain limited to scientific and technical information. It is expected to form the basis of a European public packet-switched data transmission network, and already includes some capacity for general data traffic. The network is also likely to be extended to third countries. Switzerland, for example, has made a formal application to join EURONET.

Tariffs: the details

The charging structure will be three-tiered: volume charge, time charge and a national component. Details on the first two components are given in (1), (2) and (3) below (indicated in FB and calculated on the basis of 1SDR = 41 588 FB). An illustrative example based on these components is also given. Details on national access features will be announced individually by the PTT Administrations.

1. Volume charge

For the purpose of charging, data volume transmitted will be measured in segments of 64 bytes (unit of 8 bits). The charge per 1000 segments is 67.91 FB. This is equivalent to 132.6 FB/Mbit.

2. Time charge

The time charge will be dependent on the data transmission speed (throughput class) used:

- for use of the network via leased line access:

up to 1200 bit/s: 1.02 FB/min
up to 9600 bit/s: 1.36 FB/min
up to 48000 bit/s: 3.62 FB/min

- for use of the network via the public telephone system:

up to 1200 bit/s: 1.36 FB/min

3. Special features

An off-peak (night, weekend) reduction of 20% will be applied to the time charge, and one of 33 1/3% of the volume charge.

So-called permanent virtual circuits will be charged at a flat rate equivalent to 120 hours usage per month, instead of the normal time charge, plus the volume charge as indicated under point 1 above.

TALSMANDENS GRUPPE
SPRECHERGRUPPE
SPOKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

INFORMATION
INFORMATISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO

NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE

Bruxelles, février 1978

TARIF COMMUN POUR EURONET

Un pas important a été franchi par la Communauté européenne dans l'action commune avec les neuf administrations des postes des Etats membres qui sont convenues entre elles et avec la Commission d'un tarif commun pour le réseau de télécommunications EURONET. Ce tarif sera financé conjointement par les Communautés européennes et les administrations des postes. EURONET fournira aux usagers dans toute la Communauté, à partir de janvier 1979, un accès sûr, rapide (temps de réponse global inférieur à trois secondes) et à bon marché à plus de 100 bases de données comportant des informations scientifiques, techniques et socio-économiques (1).

Les points d'entrée du réseau seront situés à Amsterdam, Bruxelles, Copenhague, Dublin, Francfort, Londres, Luxembourg, Paris et Rome.

Les tarifs convenus concrétisent des principes communautaires fondamentaux, notamment :

- pour la première fois, un tarif commun unique pour la transmission internationale de données. En conséquence, il n'y aura pas de discriminations entre les usagers dans les différents pays, encore que les liaisons locales à EURONET continueront à être taxées conformément aux tarifs nationaux;
- c'est un tarif qui est indépendant de la distance et qui est fondé sur le volume de données transmises plutôt que sur des abonnements fixes. Cela profite notamment aux utilisateurs de petite et moyenne importance;
- les installations de télécommunications d'EURONET construites sur mesures offriront une réduction d'un facteur se situant entre 3 et 5 par rapport aux redevances actuelles pour des services comparables et de 60 % par rapport aux formes moins sûres de transmission ce qui profitera en fin de compte à des milliers d'utilisateurs que ce soit l'industrie, les institutions ou les individus.

Le projet EURONET, soutenu par des crédits communautaires, a déjà un effet direct sur le marché et l'annonce de l'accord sur le tarif est le point culminant d'une série d'actions et d'innovations communautaires, notamment :

- création du premier consortium de neuf administrations des postes coopérant au niveau CEE;
- adoption d'une technologie commune et unifiée, la "commutation de paquets" (2) évitant ainsi le risque d'une concurrence coûteuse qui prévaut par exemple dans le domaine de la technologie de la télévision entre pays membres;
- rôle de pionnier dans les interfaces normalisés pour la connexion de terminaux et d'ordinateurs dans des réseaux à "commutations de paquets", désormais reconnus par 16 nations industrialisées, dont l'Amérique du Nord.

(1) Voir également P-63, juillet 1977

(2) commutation de paquets : ce terme technique désigne une méthode qui consiste à transmettre des données en utilisant le réseau à sa capacité optimale. Le message est découpé en courts tronçons appelés paquets transmis par la ou les voies les plus rapides et il est reconstitué à destination.

Le projet central sera complété par des dispositifs d'assistance aux usagers, notamment :

- création d'une série d'instructions normalisées permettant aux utilisateurs des terminaux de consulter des fichiers en mémoire sur de nombreux types d'ordinateurs différents;
- mise au point de système de traduction semi-automatique, de banques de données terminologiques multilingues et d'autres instruments multilingues.

C'est ainsi que sont posés de solides fondements sur lesquels il sera désormais possible de construire un véritable marché commun pour l'information par ordinateur.

En effet, ce système de télécommunication ne demeurera pas limité à l'information scientifique et technique. On s'attend qu'il formera la base d'un réseau public européen "commutation de paquets" des transmissions de données et il comporte déjà une certaine capacité pour la circulation de données générales. Il est également vraisemblable que le réseau sera étendu à des pays tiers. La Suisse, par exemple, a présenté une demande formelle d'adhésion à EURONET.

Tarifs : détails

La structure de taxation comportera trois parties : redevance calculée en fonction du volume, redevance calculée en fonction du temps de connexion et l'élément national. Des détails concernant les deux premiers composants sont indiqués sous (1), (2) et (3) ci-dessous (en francs belges et calculés sur la base de 1 DTS = 41,588 FB). Un exemple fondé sur ces composants est également présenté à titre d'illustration. Des détails sur les caractéristiques nationales d'entrée seront fournis par chacune des administrations des postes.

1. Redevance calculée en fonction du volume

Aux fins de la taxation, le volume de données transmises sera mesuré en segments de 64 bytes (unités de 8 bits). La redevance pour 1000 segments est de 67,91 FB. Cela équivaut à 132,6 FB/Mbit.

2. Redevance calculée en fonction du temps de connexion

La redevance calculée en fonction du temps de connexion dépendra de la vitesse de transmission des données (classes de tarif) utilisées :

- pour l'utilisation du réseau par l'intermédiaire d'un accès sur ligne louée :

- . jusqu'à 1200 bits/s : 1,36 FB/min
- . jusqu'à 9600 bits/s : 1,36 FB/min
- . jusqu'à 48.000 bits/s : 3,62 FB/min

- pour l'utilisation du réseau par l'intermédiaire du réseau public du téléphone :

- . jusqu'à 1200 bits/s : 1,02 FB/min

3. Caractéristiques spéciales

Une réduction pour période creuse (nuit, week-end) de 20 % sera appliquée à la redevance calculée en fonction du temps et une réduction de 33 1/3 % sur la redevance calculée en fonction du volume.

Les circuits de terminaux virtuels dits permanents seront taxés à un taux forfaitaire équivalent à 120 heures d'utilisation par mois, remplaçant la redevance normale calculée en fonction du temps avec en plus la redevance calculée en fonction du volume comme indiqué sous point 1.